
Réclamation du représentant Chateauneuf-Randon au sujet du décret qui le désigne pour avoir mis en liberté le dénommé Mullot, en annexe de la séance de la 3ème sans-culottide an II (19 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Réclamation du représentant Chateauneuf-Randon au sujet du décret qui le désigne pour avoir mis en liberté le dénommé Mullot, en annexe de la séance de la 3ème sans-culottide an II (19 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 296;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16280_t1_0296_0000_4

Fichier pdf généré le 05/11/2020

28

La citoyenne [Boosère, la jeune] (69) offre un ouvrage, fruit de son travail, intitulé *Triomphe de la saine philosophie, ou la vraie Politique des femmes*. Cet ouvrage est favorablement accueilli de la Convention, qui en ordonne la mention honorable, et le renvoie au comité d'Instruction publique (70).

29

A l'ouverture de la séance Chateauf-Randon a réclamé contre la rédaction d'un décret rendu l'avant-dernière séance, dans laquelle il est injurieusement et calomnieusement inculpé d'avoir mis en liberté un nommé Mullot, accusé par Reynaud d'avoir fourni des munitions de guerre à Charrier, ce fameux conspirateur du département de la Lozère. Chateauf-Randon a soutenu que ce Mullot, qu'il a en effet mis en liberté, est le meilleur patriote qu'il connoisse, un sans-culotte dans toute la force du terme. Chateauf-Randon a prétendu savoir d'où venoit cette dénonciation, et il a nommé un certain Rochard, qui après avoir trompé la religion de Reynaud, a eu le secret de s'introduire, par ses intrigues, dans la société des Jacobins, et de se faire nommer membre du comité de correspondance de cette société fameuse. « Cet homme, dit-il, qui a été commissaire du conseil exécutif, qui a toujours été en opposition aux représentans du peuple, est un fanatique outré, et le plus grand modéré que je connoisse ». (On rit).

Reynaud a répondu qu'il tenoit les faits qu'il a donnés, non de ce Rochard qu'il ne connoit pas, mais bien du représentant du

peuple Borie qui l'avoit fait mettre précédemment en arrestation, et qui a envoyé toutes les pièces relatives à cette affaire au comité de Salut public.

La Convention a renvoyé Chateauf-Randon au comité pour y faire entendre les raisons. « Mais au moins, s'est-il écrié, que l'on supprime le *considérant* du décret qui est abominable » (71).

30

[Adresse de la société populaire de Rocher-de-Mortagne, département de l'Orne, à la Convention nationale, s.d.] (72)

Citoyens Représentans,

Dans nos armées, par vos travaux immortels, et par votre sagesse, la victoire est parvenue à l'ordre du jour; au dehors les trônes chancellent, la liberté se propage, et bientôt, dans l'Europe entière, tous les tyrans auront disparu; mais ce n'est pas assez. Comme représentans d'un grand peuple, vous lui deviez la gloire; comme pères de la patrie, vous lui deviez son bonheur; sa gloire est acquise, les bases de son bonheur sont jetées, mais il n'est pas consolidé. Le fanatisme, le fédéralisme et l'aristocratie agitent le corps politique. La rage atroce du triumvirat que vous avez terrassé, avoit mis la terreur à l'ordre du jour. La terreur sans la justice, est un malheur public; elle ne doit atteindre que les scélérats: l'Etat est perdu si elle frappe sur tous. Cette société termine par engager la Convention à maintenir le gouvernement révolutionnaire dans toute son énergie, et à faire régner la paix et l'union au-dedans.

(69) *Bull.*, 1^{er} vend. (suppl.).

(70) *Moniteur*, XXII, 3. *J. Fr.*, n° 725. *Bull.*, 1^{er} vend. (suppl.).

(71) *Mess. Soir*, n° 762. *J. Perlet*, n° 727; *F. de la Républ.*, n° 440; *Gazette Fr.*, n° 993; *J. Paris*, n° 628. Ci-dessus *Archiv. Parlement.*, 1^{er} jour s.-c., n° 31 et 38.

(72) *Bull.*, 3^e jour s.-c. (suppl.); *Moniteur*, XXII, 27;